

Aide à la rénovation des façades

Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

Alexandra BENOIST

Direction de l'Ingénierie, de l'Habitat et de l'Urbanisme
35, Avenue Villebois Mareuil 85607 MONTAIGU-VENDÉE
CEDEX

Tel : 02 51 46 46 14

a.benoist@terresdemontaigu.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération des Terres de Montaigu a mis en place une aide pour soutenir financièrement les propriétaires privés dans la réfection des façades des bâtiments. Cette aide contribue à la mise en valeur des bâtiments anciens en incitant les propriétaires à intervenir sur leur aspect extérieur. Elle favorise une rénovation énergétique et esthétique globale.

Cette aide concerne 2 catégories de bâtiments :

- Bâtiments construits avant 1949
- Bâtiments construits après 1949

TYPE D'AIDE

Aide aux travaux

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Communauté d'agglomération des Terres de Montaigu

TYPE DE BENEFICIAIRES

Propriétaires privés sans condition de ressources.

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

Bâtiments construits avant 1949	
Conditions liées aux logements	Conditions liées aux travaux
<ul style="list-style-type: none">- Les bâtiments construits avant 1949- Les bâtiments visibles du domaine public- Les bâtiments à usage d'habitation comportant un ou plusieurs logements (résidence principale ou secondaire), ou logement locatif- Avis du CAUE	<ul style="list-style-type: none">- Rénovation qualitative (enduits artisanaux, pierre naturelle, briques)- Travaux de peinture minérale financés en complément d'une aide reçue dans le cadre de l'OPAH ou de la PTREH

Bâtiments construits après 1949	
Conditions liées aux logements	Conditions liées aux travaux
<ul style="list-style-type: none">- Les bâtiments construits après 1949 et achevés depuis plus de 15 ans- Les bâtiments visibles du domaine public- Les bâtiments à usage d'habitation comportant un ou plusieurs logements (résidence principale ou secondaire), ou logement locatif	<ul style="list-style-type: none">- Travaux en complément d'une aide reçue dans le cadre de l'OPAH ou de la PTREH- L'emploi de peintures minérales contenant au maximum 5% d'acrylique est avantageé.

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

Bâtiments construits avant 1949	Bâtiments construits après 1949
<ul style="list-style-type: none">• 20% du montant TTC des travaux, plafonné à 1500€ pour une façade avec éléments architecturaux d'origine (réfection des enduits, des joints, des éléments décoratifs, des souches de cheminées, des perrons...)• 20% du montant TTC des travaux, plafonné à 1500€ pour une façade ayant perdu les éléments architecturaux d'origine (Réfection des enduits et des joints, mise en valeur des éléments d'origine préservés)• 20% du montant TTC des travaux, plafonné à 300€ par ouverture, pour les travaux visant à retrouver les dimensions et les encadrements des ouvertures d'origine• 20% du montant TTC des travaux, plafonné à 800€ pour une façade ayant perdu ses éléments architecturaux d'origine (travaux de peinture minérale de la façade en complément d'une aide reçue dans le cadre de l'OPAH ou de la PTREH)	<ul style="list-style-type: none">• 20% du montant TTC des travaux, plafonné à 1000€ pour une finition d'isolation par l'extérieur avec enduits ou bardage composite• 20% du montant TTC des travaux, plafonné à 2000€ pour une finition d'une isolation par l'extérieur avec bardage bois d'essences européennes• 20% du montant TTC des travaux, plafonné à 250€ pour une rénovation de façade avec peinture acrylique• 20% du montant TTC des travaux, plafonné à 800€ pour une rénovation de façade avec peinture minérale

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

Département de la Vendée

ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

Objectif de 50 logements par an.

Un budget de 40 000 €

BILAN DES ANNEES PRECEDENTES

Sur la période 2021-2022

Aides façades	Dossiers	Objectif annuel	Atteinte des objectifs
Bâtiments avant 1949	7	12	58%
Bâtiments après 1949	8	38	21%
Total AIDE FACADE	15	50	30%

Un dispositif des aides façades à réinterroger